

DEC171704DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité de recherche 8256 intitulée Adaptation Biologique et Vieillessement.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC160982 du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**Vu** la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'UMR8256, intitulée Adaptation Biologique et Vieillessement, dont le directeur est Bertrand Friguet ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Rachel Sherrard, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel Sherrard, délégation est donnée à Mme Aurélie Prats, Responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel Sherrard et de Mme Aurélie Prats, délégation est donnée à M. Philippe Leballeur, Responsable adjoint chargé des finances, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



Délégation PARIS B

[www.dr2.cnrs.fr](http://www.dr2.cnrs.fr)

16, Rue Pierre et Marie Curie  
75005 PARIS

T. 01 42 34 94 00

F. 01 43 26 87 23

#### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à ....., le

Le directeur d'unité  
Bertrand FRIGUET